

communauté internationale, s'attaque aux problèmes associés à la prolifération des armes légères et au trafic des armes illicites. Même si le programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite des armes classiques adopté par l'Union européenne en juin 1997 fournit un cadre d'intervention, il faut encore relever le défi de le mettre en oeuvre. Des initiatives doivent être prises à tous les niveaux (mondial, régional, national et local), et tenir compte des mesures à prendre du côté de l'offre et de la demande. Bien qu'il soit important de viser le trafic illicite, il faut également prendre des mesures pour freiner les transferts légaux. Il est recommandé que l'Union européenne adopte une approche donnant la primauté à la sécurité lorsqu'elle aide les régions exposées aux conflits, et qu'elle s'attaque aux problèmes de la diffusion des armes autant qu'à la mise en oeuvre de programmes de démobilisation et de développement. Ce plan d'action exige le renforcement de la coordination entre les États de l'UE. La coopération au sein de l'UE avec des pays qui font face aux problèmes des armes illicites pourrait comprendre les éléments suivants :

- 1) collaborer à la lutte contre les mouvements d'armes illicites;
- 2) établir des systèmes de mise en commun de renseignements;
- 3) fournir de la formation pour contribuer à l'élaboration de mécanismes de contrôle efficaces des frontières et des lois intérieures;
- 4) établir des systèmes nationaux et régionaux pour promouvoir justice et réconciliation à l'issue d'un conflit.

Plusieurs recommandations sont proposées aux États membres de l'Union européenne afin qu'ils puissent freiner la prolifération des armes :

- 1) promouvoir la coopération régionale et sous-régionale;
- 2) considérer les exportations d'armes légères comme un phénomène pouvant avoir une importance stratégique et nécessiter des mécanismes de contrôle sévères;
- 3) élaborer le Code de conduite proposé par le Royaume-Uni sur l'exportation des armes et l'appliquer avec rigueur;
- 4) développer des échanges de renseignements et des procédures de consultation (pour s'assurer qu'aucun autre pays de l'Union européenne ne sape les contrôles d'exportation d'un autre);
- 5) encourager la destruction des surplus d'armes;
- 6) augmenter la possibilité de retracer les armes (p. ex., en développant un système de marquage pour toutes les armes et munitions);
- 7) promouvoir la transparence en élargissant la portée du Registre des armes classiques des Nations Unies pour y inclure des armes légères « plus lourdes » (des mitrailleuses).

**820.** Grega, Pierre et Reginald Moreels. "The Problems of Light Weapons Proliferation and the EU Programme to Tackle the Illicit Arms Trade." Dans *Report on the International Conference on European Arms Export Controls: Stockholm, Sweden: November 13-14, 1997* [n° de série 833], compilé par Steve Shropshire, Suède, TypoPrint, 1998, p. 42-43.

Les auteurs prétendent que l'accès généralisé aux armes de petit calibre a facilité le recours à la violence, accroissant ainsi l'effet destructeur et la durée des conflits. Le